

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/223 DE LA COMMISSION****du 15 février 2018****modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil du 19 février 2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe <sup>(1)</sup>, et notamment son article 11, point b),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe III du règlement (CE) n° 314/2004 énumère les personnes et les entités auxquelles s'applique le gel des fonds et des ressources économiques ordonné par ce règlement.
- (2) La décision 2011/101/PESC du Conseil <sup>(2)</sup> énumère les personnes physiques et morales auxquelles les restrictions doivent s'appliquer conformément à l'article 5 de cette décision, et le règlement (CE) n° 314/2004 met en œuvre cette dernière dans la mesure où une action s'avère nécessaire à l'échelle de l'Union.
- (3) Le 15 février 2018, le Conseil a décidé de mettre à jour la mention relative à une personne dans la liste des personnes et entités auxquelles les restrictions doivent s'appliquer, figurant à l'annexe de la décision 2011/101/PESC. Le Conseil a identifié la personne désignée comme étant l'ancien président du Zimbabwe, responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
- (4) Il convient dès lors de modifier l'annexe III du règlement (CE) n° 314/2004 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe III du règlement (CE) n° 314/2004 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 février 2018.

*Par la Commission,**au nom du président,**Chef du service des instruments de politique étrangère*<sup>(1)</sup> JO L 55 du 24.2.2004, p. 1.<sup>(2)</sup> Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).

## ANNEXE

L'annexe III du règlement (CE) n° 314/2004 est modifiée comme suit:

La mention concernant la personne physique ci-après figurant sous la rubrique «I. **Personnes**»:

Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs de la désignation
«1) Mugabe, Robert Gabriel	Président, né le 21.2.1924; passeport AD001095	Chef du gouvernement; responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.»

est remplacée par le texte suivant:

Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motifs de la désignation
«1) Mugabe, Robert Gabriel	né le 21.2.1924; passeport AD001095	Ancien président; responsable d'activités qui portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.»